

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 juillet 2023 – 20H30

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Laure-Paola GUIVIER, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE

**EXCUSES** : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Laure-Paola Guivier, Dominique FLACHER donne pouvoir à Sébastien Guillaud, Jean-Michel PIDOLOT

**Absents** : David ORJOLLET, Albane PINEDE

**Secrétaire de séance** : Annie PIGNEDE

**Président de séance** : Jean-Michel DREVET

Cédric Pellet est venu présenter son projet d'installation d'un élevage de poulets, poules pondeuses et maraichage sur la commune.

La séance commence à 21h30

### **Approbation compte rendu du conseil municipal du 09/06/2023**

Voté à l'unanimité

### **1/Délibérations :**

- **ALSH Bièvre Isère Communauté (Compétence Accueil de Loisir sans Hébergement)**

Approbation du rapport d'évaluation des charges 2023-2024.

Les charges à répartir s'élève à 112 274 €. La répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Le montant pour Tramolé s'élève à 4210 €.

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas inclus dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
	942		8 754
ST JEAN DE B.		7,80	
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325

ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
<b>TOTAUX</b>	<b>12 081</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

**Voté à l'unanimité**

- Insertion, sur la délibération relative aux tarifs de la salle des fêtes, d'une tarification pour des prestations de ménage :

288 € pour l'ensemble de la salle et 216 € pour l'espace bar.

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être fixés :

M. le Maire propose les tarifs suivants :

**Grande salle incluant l'espace bar: tarifs de location**

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 300€	1 jour* : 600€
2 jours* : 450€	2 jours* : 900€
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	Réveillon Saint Sylvestre : 1100€

**Espace bar incluant le bar et les offices : tarifs de location**

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 180€	1 jour* : 300€
2 jours* : 280€	2 jours* : 450€
Réveillon Saint Sylvestre : 300€	Réveillon Saint Sylvestre : 500€

\*1 jour si occupation le midi – 24h00

\*2 jours si occupation le soir

En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Il est proposé une prestation ménage :

- 288 euros TTC pour la grande salle + l'espace bar
- 216 euros ttc pour l'espace bar seul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/08/2023.

**Voté à l'unanimité**

## **2/Compte-rendu de réunions**

- Salle des fêtes : il reste un certain nombre de retouches à effectuer, Sébastien Guillaud relance les fournisseurs afin que tout soit terminé en septembre. Il manque également un certificat de conformité pour la chaudière pour la valorisation, ce dernier devrait être fourni rapidement. Garde-corps coté façade sud : étude et devis en cours, montant estimé environ 13 000 €

- Ebauche place du village : le CAUE, conseil en architecture, service gratuit va nous accompagner pour ce projet. Une réunion est à prévoir en septembre.
- Plan de circulation : un bureau d'études a été mandaté, son diagnostic fera l'objet d'une réunion voirie le jeudi 24 aout à 20 h

### 3/Divers :

- Inscription sur liste d'aptitude de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe de Cindy Verez. Un mail d'information sera envoyé aux membres du conseil municipal afin d'expliquer le plus en détail possible cette possibilité d'avancement pour notre secrétaire de mairie.
- Dans la continuité de ce que la municipalité a réalisé sur d'autres axes routiers, une réfection complète du chemin du Chardonnet est prévue.

La séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance  
Annie PIGNEDE

Fait à Tramolé  
le Maire, Jean-Michel DREVET

